



## Assemblée générale

Distr. générale  
13 octobre 2008  
Français  
Original : anglais

---

### Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

Séance spéciale pour marquer soixante ans de dépossession  
des Réfugiés palestiniens

#### Compte rendu analytique de la première partie\* de la 309<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 20 juin 2008, à 10 heures

*Président* : M. Badji ..... (Sénégal)

### Sommaire

Adoption de l'ordre du jour

Déclaration du Président

Déclaration de la Palestine

Déclaration du Directeur du Bureau de liaison de l'UNRWA à New York

Déclarations d'États membres de l'Organisation des Nations Unies et  
d'Observateurs

---

\* Le compte rendu analytique de la deuxième partie de la séance qui reprendra dans l'après midi,  
est publié sous la cote A/AC.183/SR.309 (Reprise 1)



*La séance est ouverte à 10 h 20*

### **Adoption de l'ordre du jour**

1. *L'ordre du jour est adopté.*

### **Déclaration du Président**

2. **Le Président** annonce que la séance est ouverte à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies.

3. Soixante ans se sont écoulés depuis le conflit arabo-israélien de 1948, qui a entraîné la fuite de près de 800 000 réfugiés de Palestine. Ceux-ci ont de ce fait abandonné leur territoire, perdu leur patrie, leurs biens et leur identité. Les Palestiniens pleurent aujourd'hui encore sur le dénouement de la guerre, qu'ils ressentent comme une catastrophe ou « Nakba », terme qui désigne la tragique spoliation du peuple palestinien tout entier, et pas seulement des réfugiés.

4. Depuis 1947 l'Organisation des Nations Unies s'occupe du conflit en Palestine. La question des réfugiés de Palestine reste un aspect central de ce conflit et doit être réglée afin que le peuple palestinien puisse exercer ses droits inaliénables comme le prévoit la résolution 3236 (XXIV) de l'Assemblée générale. Au paragraphe 11 de sa résolution 194 (III) l'Assemblée générale « décide qu'il y a lieu de permettre aux réfugiés qui le désirent, de rentrer dans leurs foyers le plus tôt possible et de vivre en paix avec leurs voisins, et que des indemnités doivent être payées à titre de compensation pour les biens de ceux qui décident de ne pas rentrer dans leurs foyers et pour tout bien perdu ou endommagé lorsque, en vertu des principes du droit international ou en équité, cette perte ou ce dommage doit être réparé par les Gouvernements ou autorités responsables ».

5. Les premiers réfugiés et leurs descendants sont estimés aujourd'hui à plus de 7 millions et représentent la population de réfugiés la plus ancienne et la plus nombreuse du monde. Près du tiers de ces réfugiés continuent de vivre dans des camps en Jordanie, au Liban, dans le Territoire palestinien occupé et en République arabe syrienne. Les conditions de vie de ces réfugiés de Palestine sont particulièrement déplorable dans le Territoire occupé : ceux qui vivent en Cisjordanie ont vu leurs habitations détruites et leurs terres confisquées, réservées à l'usage exclusif de colons israéliens. Environ 38 % de la Cisjordanie qui devait initialement faire partie d'un État palestinien est

inaccessible aux Palestiniens. En outre, de nombreux points de contrôle entravent leur liberté de circuler et ont des effets préjudiciables sur le développement socioéconomique. Les activités de colonisation et la construction du mur de séparation se poursuivent en violation du droit international, des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Avis consultatif de la Cour internationale de justice.

6. L'isolation de la bande de Gaza a eu pour résultat d'aggraver considérablement la situation humanitaire de ses résidents dont les deux tiers sont des réfugiés. La clôture des points de passage et les autres mesures prises par Israël reviennent à une répression collective, et ferment à la population l'accès à des produits de base tels que l'alimentation, les carburants et le matériel médical, ce qui accentue la pauvreté et le chômage. L'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) a dû interrompre temporairement ses opérations faute de carburant et ne peut actuellement livrer que des quantités réduites de marchandises à Gaza, dont au moins 80 % des habitants dépendent entièrement de l'aide alimentaire et humanitaire. Par ailleurs, un grand nombre de civils ont été tués au cours des incessantes incursions israéliennes. La communauté internationale devrait tenir Israël totalement comptable du bien-être et de la protection des réfugiés dans le Territoire palestinien qu'il continue d'occuper.

7. L'UNRWA a pour principale mission de fournir directement des services essentiels aux réfugiés palestiniens du Moyen Orient. Il dirige aussi un programme de microfinance et construit des habitations pour les réfugiés outre qu'il remplace celles qui ont été endommagées par les forces israéliennes. Durant une visite dans deux camps de réfugiés dans le Nord de la Jordanie, le Président a pu se rendre directement compte des travaux menés par l'UNRWA ainsi que du rôle crucial que jouent les pays d'accueil pour faciliter ces travaux. Il remercie la Commissaire générale et le personnel dévoué et diligent de l'UNRWA de leurs efforts, et prie les donateurs de continuer à verser de généreuses contributions à l'Office dont les activités sont souvent limitées par une insuffisance de financement

8. Le document final de la Conférence internationale des Nations Unies sur les réfugiés de Palestine organisée par le Comité à Paris en avril 2008 a été publié par le Secrétariat.

9. Le Comité continue d'appuyer le processus de paix au Moyen-Orient, sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité ainsi que la solution des deux États entérinée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1515 (2003). Il a salué l'Initiative de paix arabe et la Feuille de route du Quatuor ainsi que l'accord issu de la Conférence d'Annapolis, et appelle les parties à appliquer les textes cités.

10. Le Comité n'a cessé d'engager les parties à intensifier les négociations et à prendre des mesures en vue d'améliorer sur place le sort des Israéliens comme des Palestiniens. Il salue la participation active des partenaires régionaux à la recherche de solutions politiques sur plusieurs fronts, en faveur du processus de paix, soulignant que les négociations relatives au statut permanent visant à l'instauration d'une paix durable et depuis longtemps différée, doivent se concentrer sur les frontières, les implantations, Jérusalem et les réfugiés qui, ne serait-ce que par leur nombre constituent une présence importante dans la région. L'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale ont l'obligation morale et juridique de trouver une solution juste à la question de Palestine.

### Déclaration de la Palestine

11. **M. Mansour** (Observateur de la Palestine) signalant que le soixantième anniversaire de la Nakba coïncide avec la célébration de la Journée mondiale des réfugiés, exprime l'espoir qu'une solution juste soit trouvée à la tragique situation de tous les réfugiés. Se faisant le porte-parole du Président de l'Autorité palestinienne, il souligne que le peuple palestinien continue de lutter pour ses droits inaliénables, y compris son droit à l'autodétermination et son droit de retour. Malgré des décennies d'oppression et de bouleversements, il demeure résolument attaché à la réalisation de son objectif qui est l'établissement d'un État indépendant de Palestine avec Jérusalem Est comme capitale sous la direction de l'Organisation de libération de la Palestine, son seul représentant légitime.

12. Après de nombreuses décennies, tragiquement, le peuple de Palestine est resté apatride, subissant l'oppression par suite de la Nakba, qui leur a coûté leurs maisons, leurs biens, leur patrimoine, et leur terre ancestrale. Plus de la moitié d'entre eux vivent en exil comme réfugiés, tandis que les autres

habitants du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, dont un grand nombre d'entre eux sont aussi des réfugiés, ont subi des violations des droits de l'homme, ont vu leur dignité bafouée et leur société se désintégrer.

13. Face à la pauvreté, aux incessants déplacements et au conflit, trois générations de réfugiés palestiniens, dont la situation constitue la question de réfugiés la plus ancienne et la plus importante du monde, ont continué d'attendre l'exercice de leur droit au retour, ainsi qu'une juste compensation de leurs pertes et de leurs souffrances. Si Israël avait choisi de respecter le droit international et d'appliquer les résolutions de l'ONU conformément aux obligations qui lui incombent en vertu de la Charte des Nations Unies, la tragédie des Au contraire, Israël a continué de leur refuser le droit de retour dans leur patrie ancestrale, alors même qu'il appliquait la soi-disant loi de retour qui permettait l'immigration de tout Juif où qu'il se trouve dans le monde. Israël s'est en outre dégagé de toute responsabilité vis-à-vis de la souffrance des réfugiés de Palestine.

14. L'UNWRA a joué un rôle crucial dans l'aide aux réfugiés en détresse en leur apportant une assistance indispensable, les protégeant durant les périodes de conflit et défendant leurs droits. L'observateur de la Palestine réitère la gratitude de son Gouvernement à la Commissaire générale et au personnel de l'Office pour leurs inlassables efforts, et exprime sa gratitude pour l'appui consenti aux réfugiés tant directement que par l'intermédiaire de l'UNRWA, par les Gouvernements d'accueil de Jordanie et du Liban, la République arabe syrienne et les donateurs.

15. Il est regrettable que les Palestiniens continuent de voir bafouer leurs droits nationaux à cause de l'attitude d'Israël caractérisée par une flagrante violation du droit international. Cette attitude se traduit par une violation systématique des droits de l'homme des Palestiniens et par les crimes de guerre commis contre les civils palestiniens, qui sont tués, mutilés, emprisonnés, déplacés et victimes de châtements collectifs, voyant la destruction de leurs biens, de leurs infrastructures et de leurs terres. Israël a poursuivi et continue de poursuivre en toute impunité des politiques illégales de répression contre le peuple palestinien en vue d'une annexion de fait du territoire palestinien qu'il occupe illégalement depuis 1967.

16. En violation du droit international, Israël a entrepris une campagne de colonisation massive dans le territoire palestinien occupé, créant et agrandissant illégalement des implantations de population, érigeant et prolongeant le mur de séparation destiné à isoler et protéger les colonies de peuplement. L'implantation de colonies de peuplement dans et autour de Jérusalem-Est occupée vise à obstruer davantage l'accès des Palestiniens à la ville et à les couper davantage physiquement du reste du Territoire. Des centaines de milliers de colons israéliens ont été illégalement transférés dans des colonies de peuplement et des postes avancés de colonisation sur le Territoire, en violation de la quatrième Convention de Genève et de son premier Protocole additionnel. Israël a continué de confisquer les terres palestiniennes et de détruire les habitations et les propriétés palestiniennes, ce qui, s'ajoutant à l'imposition d'un régime de permis et de centaines de points de contrôle vise à restreindre la liberté de circulation des Palestiniens et a entraîné le déplacement d'un plus grand nombre encore de civils, la séparation de villes palestiniennes et la destruction socio-économique de communautés entières. Toutes ces pratiques israéliennes illicites altèrent la composition démographique et le caractère du Territoire palestinien occupé, morcellent ce territoire et détruisent son intégrité, ce qui compromet gravement la possibilité de création de deux États sur la base des résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 1397 (2002), la mise en œuvre de l'Initiative de paix arabe et de la Feuille de route du Quartet.

17. La communauté internationale se doit d'appliquer les résolutions pertinentes de l'ONU et d'exiger qu'Israël s'acquitte de toutes ses obligations juridiques. Elle doit, par conséquent, condamner les pratiques illégales israéliennes et agir de concert pour faire cesser de telles pratiques immédiatement. Elle doit en outre redoubler d'efforts pour surmonter les obstacles à la réalisation des objectifs définis pour le processus de paix, à savoir, mettre fin à l'occupation par Israël du Territoire palestinien, la création de l'État de Palestine, une juste solution à la question des réfugiés palestiniens, qui soit conforme à la résolution 194(III), et une paix juste, durable et globale dans la région.

18. Après 60 longues années de conflit, aucun effort ne doit être épargné pour mettre un terme aux souffrances et pertes humaines des deux peuples. Seul un règlement équitable de la question, fondé sur le droit international et les résolutions de l'ONU peut

mettre fin au conflit arabo-israélien et instaurer la paix et la stabilité dans la région. Le peuple palestinien et ses dirigeants sont déterminés à exercer leurs droits nationaux légitimes dans le cadre du processus de paix; l'intervenant prie donc instamment toutes les parties concernées, y compris le Quartet, de promouvoir le processus renouvelé à Annapolis et les opportunités créées par l'Initiative de Paix arabe, et d'appuyer les négociations visant à un règlement de paix permanent.

19. L'intervenant renouvelle l'expression de gratitude de son peuple pour la solidarité internationale envers la juste cause palestinienne; en effet, l'appui politique, moral, financier et humanitaire de la communauté internationale a été vital pour maintenir la persévérance des Palestiniens et leur détermination face à tant d'adversité. À cet égard, l'ONU à laquelle incombe la responsabilité de s'occuper de la question de Palestine jusqu'à ce qu'elle soit résolue sous tous ses aspects, y compris la question des réfugiés, doit être particulièrement saluée pour son aide au peuple palestinien, y compris, entre autres, celle qui est fournie par l'intermédiaire de l'UNRWA et de nombreux autres organismes. Les efforts du Comité, de concert avec ceux de la Division des droits des Palestiniens et d'autres organes des Nations Unies, cherchant à attirer l'attention sur la situation tragique du peuple palestinien et encourageant l'exercice de ses droits inaliénables, sont dignes d'éloges. Les dirigeants palestiniens continuent à rechercher l'appui international en vue d'un règlement pacifique dans l'espoir qu'une Palestine indépendante viendra un jour se joindre à la famille des nations.

20. **Le Président** déclare que le Comité adresse ses respects et l'expression de sa solidarité à M. Mahmoud Abbas, Président du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine et au Président de l'Autorité palestinienne, durant ces temps difficiles que traverse le peuple palestinien.

#### **Déclaration du directeur du Bureau de liaison de l'UNRWA à New York**

21. **M. Waitley** (UNRWA) dit que la reconstruction du camp de réfugiés détruit à Nahr al-Bared dans le Nord du Liban est le projet le plus ambitieux qu'ait entrepris l'UNRWA en 60 ans de son histoire, et sa mise en œuvre aurait des prolongements allant bien au-delà de l'amélioration des pénibles conditions de vie des 30 000 réfugiés qui ont fui le camp durant les terribles combats de l'été 2007.

22. Selon le Bureau central palestinien de statistique, sur les 10 millions de personnes dans le monde qui se déclarent Palestiniens, 6 millions sont des réfugiés, ce qui constitue la plus nombreuse et la plus ancienne population de réfugiés dans le monde, et un très fort pourcentage d'entre eux est parti sous la contrainte. Un total de 4,5 millions de réfugiés ont été inscrits sur les registres de l'UNRWA, répondant aux critères fixés par cet organisme afin de distinguer les personnes remplissant les conditions requises pour prétendre à ses services, en particulier celles qui peuvent prouver qu'elles résidaient en Palestine sous mandat britannique entre 1946 et 1948 et qui ont perdu leurs maisons et leurs moyens de subsistance, elles et leurs descendants.

23. Á force de dur labeur et de passion pour apprendre, la plupart des réfugiés sont en mesure de subvenir à leurs besoins et à ceux de leurs familles, et seulement 8 % d'entre eux n'entrant pas dans cette catégorie ont donc besoin des secours. Ceci dément le mythe d'une population de Palestiniens désespérés maintenus dans un état de dépendance afin de submerger un jour Israël d'une marée de rapatriés. Si les donateurs internationaux et les autorités des pays d'accueil ont fait preuve d'une remarquable constance, les réfugiés, eux, méritent une légitime considération pour leur ardent désir de perfectionnement personnel, sans toutefois renoncer à la reconnaissance de leurs droits par Israël et la communauté internationale.

24. Au fil des ans, les activités de l'UNRWA ont évolué et d'un organisme de secours d'urgence chargé de fournir des services essentiels à la suite des guerres de 1948 et 1967, l'UNRWA se présente maintenant comme un organisme de développement humain ayant vocation d'offrir aux réfugiés l'accès à un emploi décent, à l'enseignement supérieur, aux capitaux de lancement et aux soins médicaux pour le traitement de maladies communes aux sociétés développées; ce changement traduit l'évolution des besoins des communautés de réfugiés. L'UNRWA s'occupe actuellement de plans de modernisation à grande échelle et coûteux des camps de réfugiés; il s'attaque à la pauvreté endémique résultant de l'exclusion socioéconomique et de maladies mentales chroniques; au stress causé par des conditions de vie précaires dans des camps surpeuplés.

25. Le fait que le soixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme coïncide avec la commémoration de soixante ans de destitution

du peuple palestinien atteste de l'échec collectif de la communauté internationale qui n'a pu réellement défendre la dignité humaine des Palestiniens ni instaurer une paix juste et durable au Moyen Orient, y compris une solution durable au sort tragique des réfugiés. Les effets associés des déplacements et de l'exil loin de leur terre ancestrale et leur lutte incessante pour survivre sont inscrits dans leur vie quotidienne, notamment en Cisjordanie où le mur dit de séparation, auquel s'ajoutent plus de 600 points de contrôle et d'obstacles matériels à la liberté de circulation aggravent le sentiment d'impuissance des Palestiniens et l'impression de ne plus avoir prise sur leur destin.

26. Á Gaza, le même sentiment de n'être que des pions dans un jeu politique plus large est extrêmement vif pour un grand nombre d'entre eux au milieu des dévastations causées par les implacables politiques de blocages et de châtement collectif. L'UNRWA espère ardemment que la récente accalmie dans le cycle de violence touchant la bande de Gaza et les parties voisines d'Israël permettra d'inverser la spirale descendante qui se manifeste depuis de nombreux mois et favorisera une reprise des nombreux projets de développement qui ont été interrompus.

27. Il est tragique de constater que les violations des dispositions du droit international commises par la Puissance occupante accusent davantage le sentiment qu'ont les Palestiniens d'être exclus du recours à la justice et de la protection prévue par le système international dont l'Organisation des Nations Unies et un élément central. En tant qu'instrument de la communauté internationale soucieuse de la protection des réfugiés de Palestine, l'UNRWA se doit de défendre, de protéger et de promouvoir leurs droits et de veiller à ce que leurs besoins soient satisfaits et leurs doléances entendues. L'UNRWA prie instamment toutes les parties prenantes d'appeler les réfugiés qui, en tant que communauté ayant un intérêt légitime à un règlement juste et durable du conflit, à participer aux pourparlers de paix car leur participation ne peut que renforcer la légitimité des résultats et contribuer à les rendre acceptables.

28. **Le Président** fait observer que par son engagement indéfectible envers la cause des réfugiés de Palestine l'UNRWA est devenu la vitrine de l'ONU dans la région.

## Déclarations de Membres de l'Organisation des Nations Unies et d'Observateurs

29. **M. Benitez Versón** (Cuba) s'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés, dit que la situation dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, ainsi que la question des réfugiés continuerait pour le Mouvement, de figurer parmi les priorités. La Communauté internationale doit redoubler d'efforts pour résoudre pacifiquement et équitablement la question de Palestine sous tous ses aspects, y compris la tragique situation des réfugiés, conformément au droit international et les résolutions pertinentes des Nations Unies. Il est impératif d'agir immédiatement car le peuple palestinien n'a que trop souffert et attendu trop longtemps la justice et la liberté, et l'accumulation de tant d'années n'a fait qu'amplifier le problème et son impact sur la région et au-delà.

30. Le Mouvement des non-alignés regrette profondément que les Palestiniens qui depuis 40 ans subissent la brutale occupation militaire d'Israël, ne puissent toujours pas exercer leurs droits fondamentaux. Le Mouvement réitère son appel pour que prenne fin le siège illégal de Gaza et la répression collective infligée à toute la population palestinienne de ce territoire. Évoquant la trêve récemment établie, l'intervenant exprime l'espoir que celle-ci mettra fin au cycle de violence qui s'est étendu à la Cisjordanie, et que les points frontaliers de Gaza seront bientôt réouverts en vue de faciliter la circulation des personnes et des marchandises et donc d'atténuer la désastreuse crise humanitaire.

31. Le Mouvement a réaffirmé son inquiétude devant la détérioration de la situation politique, économique et humanitaire dans le Territoire palestinien occupé, due aux violations des droits de l'homme et aux crimes de guerre commis par Israël, et souligne la nécessité de mettre fin à l'illégal occupation israélienne de tous les territoires qu'Israël a conquis en 1967 et d'établir un État palestinien indépendant et souverain, avec Jérusalem-Est pour capitale. Dans plusieurs forums multilatéraux, les non-alignés ont fermement condamné les politiques et les pratiques israéliennes illégales et délibérées visant à modifier la composition démographique et le caractère des terres palestiniennes, facilitant ainsi leur annexion de fait.

32. L'UNRWA a été une source vitale d'aide humanitaire et d'appui pour les réfugiés palestiniens

tout au long de ces nombreuses années de malheur et de crises, leur assurant une protection dans les temps de conflit, et défendant leurs droits. Le Mouvement reconnaît aussi l'importante contribution des Gouvernements hôtes tels que la Jordanie, le Liban et la République arabe syrienne, ainsi que des autres pays arabes qui ont accueilli des réfugiés palestiniens, ainsi que du rôle des donateurs.

33. Le mandat confié à l'UNRWA, exécuté avec l'indéfectible soutien de la communauté internationale doit être prorogé jusqu'à ce qu'une juste solution soit apportée à la question des réfugiés de Palestine sur la base de la résolution 194(III) de l'Assemblée générale. Dans les désastreuses conditions actuelles le Mouvement des non-alignés réaffirme la responsabilité permanente de l'ONU envers la question de Palestine jusqu'à ce qu'elle soit résolue sous tous ses aspects sur la base du droit international. Afin de réparer l'injustice sans précédent infligée au peuple palestinien, le Mouvement continuera de contribuer à la réalisation d'une paix juste et durable au Moyen Orient en application des résolutions pertinentes de l'ONU.

34. **M. Amil** (Pakistan) s'exprimant au nom de l'Organisation de la Conférence islamique dit que les espoirs de paix en Palestine ont été constamment anéantis par l'occupation illégale et prolongée des territoires arabes par Israël et son utilisation abusive de l'intimidation et de la force. Le monde musulman a été très déçu par la partialité des grandes puissances et par leur réticence à promouvoir des solutions justes et durables à plusieurs crises survenues au Moyen-Orient.

35. Soixante ans après Nakba la question de Palestine restée sans solution continue de poser une grave menace à la paix et à la sécurité régionales et internationales. La Oumma islamique est résolument déterminée à soutenir ses frères palestiniens spoliés, dont les interminables souffrances sont particulièrement douloureuses, et tant que durera le règne de terreur imposé par Israël, jusqu'à ce que l'instauration de la paix leur permette de regagner leur patrie et d'y vivre dans la dignité. La légitime lutte que mène le peuple palestinien pour l'autodétermination et pour se libérer de l'occupation étrangère rencontre aussi l'appui de la communauté internationale, comme l'a montré le onzième sommet islamique de Dakar, et la trente cinquième session de la Conférence islamique des Ministres des affaires étrangères à Kampala.

36. L'intervenant remercie vivement l'UNRWA et les pays d'accueil de leur remarquable action au cours de plusieurs décennies et prie instamment la communauté internationale de fournir une aide supplémentaire aux réfugiés de Palestine. Soulignant le caractère primordial d'une solution équitable à la question des réfugiés de Palestine dans le processus de paix, les membres de l'Organisation de la Conférence islamique ont appelé à l'instauration d'une paix juste, globale et durable sur la base du droit international et des résolutions pertinentes de l'ONU préconisant un retrait complet d'Israël de tous les territoires arabes occupés et la reconnaissance du droit des Palestiniens à l'autodétermination dans l'État de Palestine, État souverain et viable à l'intérieur des frontières d'avant 1967, avec Al-Quds Al Sharif comme capitale.

37. **M. Ould Hadrami** (Observateur de la Mauritanie) prenant la parole au nom du Groupe arabe dit que malgré les nombreuses promesses faites et les résolutions adoptées durant les 60 années que le peuple palestinien s'est trouvé dépossédé de sa terre ancestrale par la violence, victime de massacres et réduit à l'exil, aucune solution n'a été trouvée pour mettre un terme à ses souffrances. Alors que la résolution 181 (II) imposée par les forces coloniales de l'époque, prévoyait la partition de la Palestine en deux États : l'un arabe et l'autre juif, l'État de Palestine n'a pas encore vu le jour. Au fil des ans, face à une adversité encore plus forte et, notamment depuis qu'à commencé l'occupation par Israël, les Palestiniens sont restés attachés à la préservation de leurs droits inaliénables, y compris le droit de retour, et le droit d'instaurer un État indépendant avec Jérusalem pour capitale.

38. Les politiques illégales pratiquées par Israël, comme la construction du mur de séparation et l'établissement de colonies de peuplement sur le territoire palestinien occupé sont une preuve des intentions expansionnistes de la Puissance occupante qui a saboté toutes les initiatives de paix visant à la solution équitable et durable de deux États à l'intérieur de frontières sûres, d'avant 1967. En fait Israël a rejeté ces initiatives, y compris l'Initiative de paix arabe de 2002. En outre, la destruction des habitations et des infrastructures palestiniennes, les emprisonnements en masse et les mesures de répression collective prises contre les habitants de Gaza, toutes étant destinées à mettre le peuple palestinien à genoux, ont rendu difficile la survie quotidienne dans le Territoire occupé.

39. Israël doit cesser ses violations du droit international et renoncer à ses visées expansionnistes en vue de la réalisation d'une paix juste et durable dans la région. Il faut en outre que la communauté internationale oblige Israël, Puissance occupante, à se conformer aux résolutions pertinentes de l'ONU et à remplir ses obligations en vertu de la quatrième Convention de Genève tout en acceptant l'avis consultatif de la Cour internationale de justice. Israël doit en outre assumer sa responsabilité de la tragique situation des réfugiés de Palestine en reconnaissant leur droit de retour, et en se retirant de tous les territoires qu'il occupe depuis 1967, y compris Jérusalem-Est.

40. L'ONU est à l'origine de la tragédie palestinienne et doit par conséquent prendre au sérieux son devoir de redresser cette dramatique situation et de garantir la paix et la sécurité au peuple palestinien. Depuis l'historique injustice de la Nakba, la lutte nationale légitime menée par l'Organisation de libération de la Palestine a permis au peuple palestinien, resté inébranlable dans sa détermination collective, de préserver son identité nationale et d'exercer ses droits.

41. **Mme Ziade** (Observateur du Liban) dit qu'en 60 ans, depuis la Nakba palestinienne, l'ONU a adopté une série de résolutions condamnant les pratiques tyranniques israéliennes et toutes les formes de colonisation de protégeant le statut unique de Jérusalem et se penchant sur la question des réfugiés. Mal gré le passage du temps la tragédie continue d'affecter les Palestiniens qui vivent dans le Territoire palestinien occupé, parce qu'Israël persiste à imposer de fait une politique fondée sur des principes de force qui méconnaît les dispositions du droit international et les résolutions de la légitimité internationale. Les pratiques israéliennes s'appuyant sur cette politique se sont traduites par un blocus contre la bande de Gaza qui compte 1,5 millions d'habitants, ce qui équivaut à une répression collective; par la construction du mur de séparation et l'installation de colonies de peuplement, et par le déplacement de Palestiniens, qui se voyaient refuser le droit de poursuivre leurs études, et dont les dirigeants emprisonnés en Israël avaient été arbitrairement exilés. Par ailleurs les impôts dus aux autorités palestiniennes ont été détournés dans les coffres israéliens.

42. En violation des obligations qui leur incombent en vertu de la Feuille de route et des textes issus de la Conférence d'Annapolis, le Ministère israélien de

l'intérieur a récemment annoncé sa décision d'aller de l'avant avec la construction de 1 300 unités résidentielles au profit de colons à Jérusalem Est, ce qui porte à 3 300 le nombre total de ces habitations en terre palestinienne à Jérusalem-Est. Cette décision a été dénoncée par le Secrétaire général de l'ONU, Ban Ki-moon, comme contrevenant au droit international, et déclarée « problématique » par la Secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique, Condoleezza Rice, qui s'est inquiétée de ce que la résolution israélienne relative aux colonies de peuplement puisse avoir un effet négatif sur les négociations palestiniennes.

43. En dépit des nombreuses résolutions internationales et des sommets qui ont affirmé les droits inaliénables du peuple palestinien, on a fait peu de chose pour promouvoir l'exercice de ces droits ou pour obliger Israël à prendre ses responsabilités à cet égard. Le mandat de l'UNRWA, initialement créé en tant qu'organe provisoire et qui est devenu un mécanisme permanent sur la scène politique régionale, n'a pas encore été mené à bien.

44. Les relations libano-palestiniennes, qui ont été gâchées par un grand nombre de troubles et de vives tensions au cours des 40 dernières années, connaissent une transformation fondamentale depuis l'initiative du Gouvernement libanais en 2005 pour normaliser la situation sur la base du respect de l'indépendance libanaise, de la souveraineté et de l'autorité sur la totalité de son territoire; de l'application des lois en vigueur, et de la protection des droits sociaux et économiques des réfugiés jusqu'à ce qu'ils puissent retourner en Palestine.

45. Quelque 400 000 réfugiés palestiniens vivent actuellement dans 12 camps dirigés par l'UNRWA en coordination avec les autorités libanaises. L'affrontement en 2007 entre l'armée libanaise et le groupe terroriste Fatah al-Islam dans le camp de réfugiés Nahr al-Bared a attiré l'attention internationale sur ce camp et a failli déstabiliser le pays. Le conflit de Nahr al Bared n'a été en aucun cas un affrontement libano-palestinien mais plutôt un effort libano-palestinien coordonné pour combattre les actes terroristes perpétrés par une faction de criminels. Les efforts concertés pour reconstruire le camp et pour reloger les réfugiés sont également en cours.

46. Le Gouvernement libanais espère que la communauté internationale participera à la conférence

des donateurs pour la reconstruction du camp de Nahr al-Bared qui doit se tenir à Vienne en juin 2008. Des progrès doivent être réalisés vers un juste règlement du conflit arabo-israélien, l'établissement d'un État palestinien et le retour des réfugiés palestiniens dans leurs foyers, contribuant ainsi à une résolution des crises régionales.

47. **M. Zainuddin** (Malaisie) s'associant aux déclarations du Représentant de Cuba au nom du Mouvement des pays non-alignés et du Pakistan au nom de l'Organisation de la Conférence islamique, rappelle qu'il est tragique que 60 ans auparavant une nation ait pu se réjouir de la naissance de son État édifié aux dépens du peuple palestinien, dont le déplacement et la spoliation ont entraîné d'horribles souffrances qui n'ont jamais cessé depuis. L'occupation israélienne des territoires palestiniens en 1967 a renforcé le sentiment de désespoir. Cependant, le peuple palestinien a résisté avec détermination, conservant ses aspirations et sa culture intactes en dépit des efforts de la Puissance occupante pour le briser. L'intervenant a réitéré la solidarité de son Gouvernement avec le peuple palestinien et son soutien à sa cause, que la communauté internationale doit continuer de défendre. Les travaux du Comité sont essentiels à cet égard.

48. L'occupation des territoires palestiniens par Israël, qui représente l'occupation la plus longue de l'histoire moderne n'est plus tolérable; en effet, une solution juste, globale et durable à la question de Palestine doit être apportée immédiatement si l'on veut parvenir à la paix régionale. Il est affligeant de constater que la spoliation et les violations des droits de l'homme infligées aux Palestiniens ne semblent pas avoir ébranlé la conscience de ceux qui avaient la volonté, les moyens et le pouvoir d'atténuer ces souffrances en aidant à résoudre le conflit. Ces mêmes parties auraient certainement accéléré la réparation des injustices si elles avaient atteint un autre groupe de personnes. Il incombe à la communauté internationale et aux grandes puissances en particulier, de s'occuper de la situation intolérable de plus de 4 millions de réfugiés palestiniens dans le monde.

49. La délégation malaisienne qui a participé à la Conférence d'Annapolis en novembre 2007, garde toujours l'espoir de voir naître un État palestinien souverain indépendant avec Jérusalem-Est comme capitale, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité avec Israël malgré les incessants massacres commis par

le régime d'occupation israélien et l'étranglement économique du Territoire occupé. Tandis que le récent cessez-le-feu était un pas dans la bonne direction, il doit être accompagné d'une cessation de l'annexion par Israël des terres arabes, conformément à la quatrième Convention de Genève et aux résolutions pertinentes de l'ONU, notamment les résolutions 242 (1967) et 338 (1973).

50. La délégation malaisienne félicite l'UNRWA de ses prestations d'aide humanitaire aux réfugiés de Palestine dans le Territoire occupé et les pays hôtes voisins et loue également les efforts que fournissent ces pays pour soulager la tragique condition des réfugiés.

51. **M. Ilkin** (Turquie) déclare que depuis 60 ans le monde assiste à la détérioration des conditions de vie et à l'amenuisement des moyens de subsistance des réfugiés de Palestine dans le Territoire occupé et les pays d'accueil voisins. Près de 80 % des habitants de la bande de Gaza dépendent actuellement des rations alimentaires fournies par l'UNRWA et le Programme alimentaire mondial tandis que la construction du mur de séparation et l'expansion continue des zones de peuplement sur la Rive occidentale ont obligé les Palestiniens à vivre là dans de terribles conditions. Cette triste réalité doit rappeler à la communauté internationale la responsabilité qui lui incombe de mettre fin aux souffrances des réfugiés de Palestine par un règlement global et durable du conflit de crainte que le tribu de caractère politique, socioéconomique et psychologique qui pèse sur des personnes innocentes ne continue de s'alourdir. Palestiniens et Israéliens doivent pouvoir se sentir à l'abri d'attaques et de contre-attaques. Du fait que le processus de paix ne peut aboutir que dans un environnement pacifique, la délégation turque se félicite du cessez-le-feu récemment annoncé dans la bande de Gaza et en Israël, et espère le voir durer.

52. Le Gouvernement turc continuera de soutenir les efforts déployés en vue d'un règlement prévoyant deux États tout en maintenant le flux normal de l'aide humanitaire à la Palestine. Lors de la conférence internationale de donateurs de 2007, le Gouvernement turc s'est engagé à verser 150 millions de dollars pour le Plan palestinien de réforme et de développement, et a contribué à la reconstruction du camp de Nahr al-Bared au Liban. En outre, les projets ayant trait au développement de l'entreprise au service de la paix, qui réunissent des représentants du secteur privé turc,

palestinien et israélien, sont appelés à créer des débouchés pour les Palestiniens. En conclusion, l'intervenant loue l'indéfectible engagement de l'UNRWA à fournir de l'aide aux réfugiés de Palestine.

53. **M. Natalegawa** (Indonésie) souscrivant aux déclarations des Représentants de Cuba au nom du Mouvement des non-alignés, et du Pakistan au nom de l'Organisation de la Conférence islamique souligne qu'il est crucial, après des décennies de souffrances et de pertes infligées aux Palestiniens, surtout ceux qui sont encore des réfugiés, de parvenir à un règlement équitable, global et durable du conflit. La communauté internationale doit accorder une plus grande attention à la tragique situation des réfugiés de Palestine ; à cet égard, la délégation indonésienne continue d'attacher beaucoup d'importance aux travaux du Comité et rend hommage à l'aide vitale que fournit l'UNRWA aux réfugiés de Palestine. Une solution durable à la question des réfugiés non seulement dépend avant tout d'une paix durable entre Israéliens et Palestiniens et dans toute la région, mais la rend possible.

54. La communauté internationale devrait redoubler d'efforts collectifs pour parvenir à la solution de deux États, Israël et la Palestine, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité, et promouvoir les droits du peuple palestinien, y compris le droit à l'autodétermination et le droit des réfugiés de Palestine de retourner dans leurs foyers en vertu des lois et résolutions internationales, des principes de Madrid et de l'Initiative de paix arabe. Étant donné que le développement d'une économie palestinienne viable avec l'appui de la communauté internationale est un élément fondamental des efforts visant à réaliser une paix durable dans la région, le Gouvernement indonésien, de concert avec le Gouvernement sud-africain, va organiser à Djakarta, les 14 et 15 juillet 2008, une Conférence ministérielle sur le renforcement des capacités pour la Palestine.

55. **M. Mahmassani** (Observateur de la Ligue des États arabes) dit que 60 ans après la Nakba, la situation de plus de 4,5 millions de réfugiés palestiniens continue de se détériorer par suite des attaques israéliennes et de l'occupation des terres arabes. La question des réfugiés de Palestine est une cause juste, licite et humanitaire que les Nations Unies et la communauté internationale ont la responsabilité de prendre en considération. Comme l'avait fait observer feu le Comte Bernadotte, médiateur de l'Organisation

des Nations Unies, dans son rapport de septembre 1948 à l'Assemblée générale, tout règlement de la question de Palestine n'incluant pas la reconnaissance du droit des réfugiés à rentrer dans leurs foyers, ne serait ni juste ni complet.

56. Lui-même établi sur la base d'une résolution de l'Assemblée générale, l'État d'Israël avait l'obligation d'appliquer la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale, disposant que les réfugiés qui le souhaitaient devaient être autorisés à rentrer dans leurs foyers le plus tôt possible. Après 60 ans, aucune date n'a encore été fixée. On ne peut méconnaître les puissants liens existant entre les droits légitimes des réfugiés de Palestine et leur attachement à leur terre, à leur patrimoine et à leur civilisation. Ces droits dont on doit tenir compte comprennent le droit à l'autodétermination, le droit d'établir un État palestinien sur leur territoire avec Jérusalem comme capitale, le droit à la propriété individuelle, le droit de retour et le droit de souveraineté sur le territoire palestinien.

57. Le règlement de la question des réfugiés jouerait un rôle fondamental dans la cessation du conflit arabo-israélien et l'instauration de la stabilité et de la paix dans la région. Par contre, Israël a poursuivi la construction du mur de séparation et l'expansion des zones de peuplement dans le Territoire palestinien occupé, ce qui présente une menace pour le processus de paix et aura de graves répercussions sur la région. La communauté internationale appelle donc Israël à mettre fin à ses pratiques illégales, à s'acquitter des obligations stipulées à la Conférence d'Annapolis et à sauver le processus de paix.

58. **Mme Rodriguez** (Mexique) fait observer que l'assistance dispensée aux réfugiés de Palestine par l'UNRWA au fil des ans a contribué à éviter une catastrophe humanitaire encore plus grande. Bien que la dépossession et la destitution des réfugiés de Palestine soit un problème éminemment humanitaire, ce problème est imbriqué dans une situation politique complexe, d'où la nécessité de mesures permettant une solution globale et viable à l'échelle de la région. La situation dans le Territoire occupé, récemment qualifié de grave par le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, a eu des effets négatifs tant sur le processus de paix que sur la question des réfugiés.

59. Le Gouvernement mexicain a répété qu'il était essentiel pour les deux parties de se conformer au droit

international et au droit humanitaire international ainsi qu'aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité si l'on voulait que soit réglée la question des réfugiés. Il réaffirme également sa solidarité avec la cause palestinienne et exprime son soutien indéfectible au processus de paix et à tous les efforts internationaux voués à un règlement complet du conflit reconnaissant le droit d'exister tant à l'État d'Israël qu'à un État de Palestine politiquement et économiquement viable, coexistant en harmonie à l'intérieur de frontières sûres et reconnues sur le plan international. Un tel règlement doit prévoir également que le peuple palestinien doit exercer ses droits inaliénables et, en particulier son droit à l'autodétermination et son droit de retour.

60. **Mme Rubiales de Chamorro** (Observateur du Nicaragua) faisant sienne la déclaration du Représentant de Cuba au nom du Mouvement des non-alignés, fait valoir qu'à la suite de la partition de la Palestine par l'Organisation des Nations Unies, le peuple palestinien est devenu victime d'une campagne d'expansion israélienne et d'un brutal transfert de population qui l'a séparé de sa terre, l'empêchant d'y retourner et lui confisquant ses biens. Soixante ans plus tard, quelque 5 millions de Palestiniens qui vivent dans des camps continuent de revendiquer leur droit de retour, leurs biens et demandent à être rétablis dans leurs droits dont l'exercice leur a été refusé. Cependant, leur statut de réfugiés ne les a pas protégés contre l'infamante machine de guerre israélienne qui a lancé de fréquentes attaques contre les camps de réfugiés, utilisant de l'artillerie lourde, et faisant de nombreuses victimes et violant la souveraineté des pays hôtes, comme ce fut le cas lors des massacres de Sabra et Shatila en 1982.

61. Israël a donné une preuve flagrante de son mépris du droit international en refusant de consentir à une quelconque réparation de l'injustice sans précédent qui a finalement profité à ses citoyens. Un juste règlement du conflit israélo-palestinien est une condition préalable à la paix et à la sécurité dans la région et on doit y parvenir dans le respect du droit international et des résolutions de l'ONU qui stipulaient le droit des réfugiés palestiniens au retour ou à recevoir une compensation appropriée; l'élimination des zones de peuplement illégales et la démolition du mur de séparation; le retour aux frontières d'avant 1967; la restitution de Jérusalem-Est et la garantie de non-agression. Exprimant sa solidarité avec les frères palestiniens, elle souligne que la commémoration

prochaine du soixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme au cours de la soixante troisième session de l'Assemblée générale sera une occasion idéale pour les nations de répondre à leur demande de justice.

62. **M. Chabar** (Observateur du Maroc) dit que la séance spéciale a donné aux membres une occasion supplémentaire d'affirmer leur solidarité avec le peuple palestinien, qui continue d'endurer les effets de la dépossession, du déplacement forcé et de l'occupation et d'être victime des pratiques illégales d'Israël, notamment les arrestations arbitraires de civils, la confiscation de biens, la destruction des infrastructures, la construction en cours du mur de séparation et de l'installation de zones de peuplement sur le territoire palestinien occupé et l'intensification des attaques sur terre et aériennes contre des civils innocents. Par ailleurs, la tragique situation dans laquelle se trouvent 1,5 million d'habitants de Gaza ne peut mieux illustrer la politique de répression collective.

63. Le Gouvernement marocain s'est déclaré préoccupé par les tentatives d'Israël pour modifier les caractéristiques démographiques d'Al-Quds, et enjoint la communauté internationale d'adopter une position ferme sur la préservation du statut juridique de la ville sainte et d'éviter les mesures destinées à imposer un fait accompli sur le terrain. Toutes ces actions attisent les flammes de la violence et de l'instabilité, comme le fait la poursuite par les Israéliens de l'occupation et de l'expansion, qui risquent à la fin de compromettre le processus de paix et la perspective d'une réconciliation Israélo-palestinienne.

64. L'encourageante impulsion donnée par la Conférence d'Annapolis peut encore être mise à profit pour lancer une nouvelle phase de normalisation qui, en retour, déboucherait sur des négociations soutenues, sur la question du statut final, y compris la question des réfugiés de Palestine et de leurs droits inaliénables, qui doivent être intégralement pris en compte dans tout règlement définitif, conformément à la résolution 194(III) de l'Assemblée générale et d'autres résolutions pertinentes.

65. En sa qualité de membre du Comité de suivi de l'Initiative de paix arabe, le Gouvernement marocain a été un actif participant de la Conférence d'Annapolis et entend poursuivre ses efforts de paix conformément à toutes les résolutions de légitimité internationale, à la

Feuille de route, aux principes de Madrid et à l'Initiative de paix arabe. Réitérant l'appui de sa délégation en faveur de la coexistence pacifique de l'État d'Israël et d'un État de Palestine viable à l'intérieur des frontières d'avant 1967 avec Al-Quds Al-Sharif comme capitale, il exprime son admiration et sa solidarité avec le peuple palestinien, en particulier les réfugiés, et il salue les efforts de l'UNRWA et de tous les autres organes ayant mission de fournir une aide aux réfugiés de Palestine.

66. **M. Al Allaf** (Observateur de la Jordanie) s'associant aux déclarations du Représentant de Cuba au nom du Mouvement des non-alignés, du Représentant du Pakistan au nom de l'Organisation de la Conférence islamique, et du Représentant de la Ligue des États arabes, déclare que la délégation jordanienne venait rappeler aux Nations Unies et à la communauté internationale leur responsabilité morale envers le peuple palestinien dont les souffrances causées par 60 ans de dépossession et de déplacement ont été consignées dans l'histoire et gravées dans le cœur de tous les Arabes. En tant que proche voisin de la Palestine, le Gouvernement jordanien s'est toujours appuyé sur les résolutions de la légitimité internationale dans les efforts qu'il a tentés pour que les Palestiniens puissent exercer pleinement leurs droits nationaux dans un État palestinien indépendant sur la terre de Palestine. La relation entre les deux peuples se fonde sur l'identité de leur région, berceau de trois religions divinement révélées, qui proclament des valeurs communes comme la miséricorde, la justice, le respect des droits de l'homme et la dignité. En fait, c'est en raison de ces valeurs mêmes que la Jordanie n'a pu rester un témoin passif des souffrances des Palestiniens. A cet égard, le Gouvernement jordanien a suivi une politique fondée sur l'adhésion aux résolutions internationales et le soutien à la lutte du peuple palestinien pour sa terre et sa liberté.

67. Le sort tragique des réfugiés est l'une des plus importantes questions à prendre en compte dans les négociations entre les deux parties, relatives au statut permanent; il est également une source de préoccupation pressante pour la Jordanie qui a accueilli près de 1,8 million de réfugiés de Palestine, ce qui représente 42 % de tous les réfugiés enregistrés par l'UNRWA, outre les 600 000 réfugiés supplémentaires déplacés depuis la guerre de 1967. En outre, le Gouvernement jordanien qui connaît déjà un déficit budgétaire doit assumer une énorme charge financière

correspondant à la fourniture de services sociaux aux réfugiés.

68. La Jordanie a toujours insisté sur le fait que pour réaliser une paix durable, il importait d'apporter une solution équitable à la question des réfugiés édictée sur la base des résolutions internationales pertinentes, en particulier la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale. S'agissant des réfugiés de 1967, divers instruments internationaux, y compris le traité de paix entre la Jordanie et Israël, la Déclaration de principes d'Oslo, et la résolution 237 (1967) du Conseil de sécurité appelant Israël à faciliter leur retour dans un État de Palestine devant être établi sur la Rive occidentale et la bande de Gaza.

69. En attendant que la question des réfugiés soit équitablement résolue, l'UNRWA restera une entité cruciale dans la région, s'agissant surtout de l'amélioration des conditions de vie des réfugiés et de la fourniture d'aide humanitaire et de services sociaux. La communauté internationale doit donc continuer de contribuer aux activités de cet Office. Le Gouvernement et le peuple jordaniens saluent les efforts de l'UNRWA et continueront de lui assurer toutes les formes de soutien nécessaires.

70. Vu les difficultés que rencontre actuellement la région, la communauté internationale doit impérativement œuvrer de concert et saisir l'occasion de parvenir à un règlement global et d'instaurer un État de Palestine viable, indépendant et souverain vivant en paix côte à côte avec Israël.

71. **M. Taleb** (Observateur de la République arabe syrienne) souscrivant à la déclaration faite par le Représentant de Cuba au nom du Mouvement des non-alignés, souligne le fait que la crise de Palestine figure à l'ordre du jour de l'ONU depuis la fondation de l'Organisation. Cependant, Israël, dont la légitimité en tant qu'État découle d'une résolution de l'Assemblée générale refuse de mettre fin à la tragédie palestinienne, ayant l'habitude de bafouer les résolutions de la légitimité internationale. Israël ne cesse d'empêcher le retour des réfugiés dans leurs foyers, installant une diversité de colons étrangers pour s'emparer des terres et autres biens volés aux Palestiniens. En fait, la Puissance occupante n'a jamais manqué de rappeler au monde qu'elle se considérait au dessus du droit international.

72. Le Gouvernement syrien reste résolu à aider les réfugiés de Palestine dans toute la mesure du possible

jusqu'à ce qu'ils puissent regagner leurs foyers. La République arabe syrienne reconnaît aux réfugiés palestiniens les mêmes droits aux soins médicaux gratuits, à l'éducation et à l'emploi dans les secteurs public et privé qu'à ses propres citoyens et a beaucoup investi pour leur assurer, entre autres services sociaux, la sécurité, les soins de santé et les vivres.

73. La question des réfugiés palestiniens constitue une responsabilité internationale politique, morale et juridique d'où la nécessité pour l'UNRWA de continuer à s'acquitter de son mandat jusqu'au bout. L'Office doit également élargir sa base de donateurs afin de pouvoir améliorer les conditions de vie des réfugiés de Palestine tout en protégeant leurs droits inaliénables, dont l'un des principaux est le droit de retour, conformément à la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale. L'intervenant rend hommage au dévouement et à l'abnégation du personnel de l'Office dans les dangereuses conditions de travail qui sont les siennes.

74. L'ONU doit intervenir immédiatement pour faire cesser le siège mis par Israël devant la bande de Gaza et permettre à l'UNRWA de continuer à dispenser librement ses services et son aide humanitaire à Gaza. L'Organisation doit par ailleurs obliger Israël à suspendre ses attaques quotidiennes et sa persécution flagrante du peuple palestinien dans le Territoire occupé, ce qui revient à des actes de terrorisme. La société civile devra enquêter sur les crimes commis par le Gouvernement israélien et les colons, si l'on veut établir la responsabilité des protagonistes.

75. **M. Daou** (Mali) réaffirme l'active solidarité du peuple malien avec le peuple palestinien dans sa lutte héroïque contre l'occupation israélienne pour établir un État palestinien indépendant et souverain à l'intérieur de ses frontières reconnues sur le plan international avec Al-Quds Al-Sharif comme capitale. La tragédie humanitaire à laquelle sont confrontés les réfugiés de Palestine constitue un cas de conscience pour l'humanité toute entière et met en évidence le devoir incombant à la communauté internationale de contribuer à alléger leurs souffrances et à militer pour l'exercice de leurs droits inaliénables; à cet égard, l'UNRWA aussi bien que le Comité jouent un rôle vital. L'intervenant réitère l'engagement sans réserves de son Gouvernement envers les travaux du Comité.

*La séance est levée à 12 h 57*